

Délibération n°2022-04
Avis de la commune de Francheville sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la Modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel GRESSOT

L'an deux mil vingt-deux, le 10 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT	x				X		
	Demain Francheville Respire	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
Christophe VIOUX			x	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX		x			X			
Audrey BONDUELLE			x	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY		x			X			
Laëtitia SERIS		x			X			
Bernard LEGRAND		x					X	
Cyril KRETZSCHMAR		x					X	
Vivre Francheville	Hélène DROMAIN	x					X	
	Elké HALLEZ	x					X	
	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET		x	Caroline PARIS	X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 4

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20220210-2022-02-04-DE
 Date de télétransmission : 14/02/2022
 Date de réception préfecture : 14/02/2022

Délibération n°2022-04

Avis de la commune de Francheville sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la Modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

Le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole.

Il s'agira aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Cette modification n°3 s'appuie sur plusieurs objectifs dans les domaines :

- de l'urbanisme : développement urbain autour des gares, complément des patrimoine bâti et paysager ;
- de la politique de l'habitat : actualisation du volet habitat du PLU-H, en renforçant la production de logements et notamment dans les secteurs carencés en développant la production de logements sociaux et abordables dans l'optique de favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire ;
- de la mobilité : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation ;
- de l'économie : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville ;
- du végétal : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal ;
- de l'énergie : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Dans ce cadre, la commune de Francheville a formulé auprès de la Métropole plusieurs demandes qui sont présentes dans le projet du dossier d'enquête publique ainsi qu'une demande d'emplacement réservé à son bénéfice.

La Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales de la Métropole de Lyon demande aux communes d'exprimer leur avis sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon reçu en mairie en date du 15/12/2021 et de confirmer leur demande d'inscription d'emplacement réservé ou de localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice.

Par ailleurs, la commune de Francheville souhaite que certaines demandes qui n'apparaissent pas au dossier d'enquête publique soient prises en compte par la Métropole de Lyon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat en date du 13 mai 2019, opposable aux tiers le 18 juin 2019 ;

Considérant la demande faite aux communes par la Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales de la Métropole de Lyon d'exprimer leur avis

d'enquête publique et de confirmer leur demande d'inscription d'emplacement réservé ou de localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice.

Considérant que les demandes de la commune sont les suivantes :

- **Demande d'emplacement réservé au bénéfice de la commune :**

La commune de Francheville souhaite instaurer au bénéfice de la commune un emplacement réservé (ER) sur la parcelle cadastrée BO 257 située à l'angle du chemin de Cachenoix et du chemin des Hermières en vue de la réalisation d'un parc public.

Cette parcelle totalise une surface de 1 ha 11 a 84 ca partiellement boisée est actuellement louée par les propriétaires à la commune de Francheville et a fait l'objet de plusieurs aménagements, à savoir : des cages de foot, un skate parc, une aire de jeux pour enfants, mis en place et entretenus par les services communaux.

Elle est bordée à l'ouest par le ruisseau de l'Yzeron. Une ripisylve est présente tout le long du cours d'eau. Cette parcelle est également incluse dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Plateau de Méginand et Vallons et une partie du bien est également comprise dans le périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II) de l'ensemble fonctionnel formé de l'Yzeron et de ses affluents (N°6911).

Cette réserve foncière a donc pour vocation de pérenniser et de développer cette aire de jeux et d'en préserver son caractère naturel.

- **Demande d'emplacement réservé au bénéfice de la Métropole :**

Inscription d'un Emplacement Réservé sur les chemins privés des Villas et de Marlot pour création d'un maillage des voies de circulations plus fonctionnel sur le quartier de Bel-Air.

- **Demande d'inscription d'un complément d'EBC oublié sur la parcelle cadastrée CC 32 :** Intégrer un arbre remarquable oublié au sein de la zone EBC déjà existante (cf : plan annexe).

- **Demandes de corrections au sein du Projet du Rapport de Présentation de Francheville conformément aux points détaillés en annexe :**

- **Demande de clarification du règlement du PLU-H ou de reformulation des points suivants et détaillés en annexe :** Zone Upp 1.2.1 et Zone AU 1.2

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 27 janvier 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable à la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'un parc public à destination de loisirs ;

DEMANDE à la Métropole de Lyon de prendre en compte les demandes susvisées n'apparaissant pas dans le projet de dossier d'enquête publique ainsi que les corrections et précisions détaillées en annexe concernant le Rapport de présentation et le Règlement du PLU-H ;

DONNE un avis favorable au projet de dossier d'enquête publique avec prise en compte des demandes et corrections susvisées.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 10 février 2022,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet".

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Annexe - Projet de délibération n°2022-02-04
Avis de la commune de Francheville sur le projet du dossier d'enquête publique
relatif à la Modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon

- **Plan de l'arbre oublié au sein de l'EBC sur la parcelle cadastrée CC 32**



- **Demandes de corrections au sein du Projet du Rapport de Présentation de Francheville :**
 - **P11/99** : Il est indiqué que « la partie bâtie (historique et récente) de la grande propriété de la Salette est classée en Urm2a ». La commune souhaite que ce classement Urm2a sur le bâti soit reporté graphiquement sur le plan de zonage sur l'ensemble du bâti ancien et récent comme spécifié dans le rapport. En effet la maison historique du gardien n'a pas été intégrée graphiquement à ce zonage comme le reste des bâtiments historiques.
 - **p11/99** : Les éléments concernant la marge de recul des 7 mètres par rapport à l'avenue du Chater n'a pas été inscrite dans le bon paragraphe ;
 - **p11/99** : Etant donné que l'activité hospitalière n'est plus présente, préciser que le zonage est liée à l'activité hospitalière historique ;
 - **p21/99** : Indiquer que les emplacements réservés sont modifiés et non créés et l'inscription de nouveaux SMS sur toutes les centralités de la commune ;

- **p24 et p25 /99** : Les plans de l'OAP sont illisibles et difficilement exploitables ;
- **p73/99** : Le linéaire artisanal et commercial sur la parcelle BR 72 doit être positionné sur les commerces situés à l'angle de la grande rue et de l'allée de l'hôtel de ville et non sur la grande rue + sur les commerces situés allée de l'hôtel de ville (parcelles BR 73 et BR 70);
- **p87/99** : faute de frappe « chemin de Chantegrillet » et non pas « chantelgrillet »

- **Demandes de clarification du règlement du PLU-H :**

Zone Upp :

1.2 - Les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions

1.2.1 - Dans la zone Upp, à l'exception du secteur Uppa : sont autorisés, les constructions, installations et usages des sols suivants à condition qu'ils soient compatibles avec les caractéristiques, les contraintes du site et de l'environnement naturel et bâti dans lequel ils s'insèrent :

b. Pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU-H :

[...] - l'extension des constructions à destination d'habitation, dans la limite de 20% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU-H et sans pouvoir dépasser 50 m² soit de l'emprise au sol, soit de la surface de plancher ;

Dans le cas de construction comprenant uniquement de l'emprise au sol, il est difficile de savoir s'il faut calculer l'emprise au sol à partir de la surface de plancher de la construction ? Cette règle n'est pas claire.

Zone AU :

1.2 - Les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions Sont seuls autorisés, les constructions, installations et usages des sols suivants :

a. Pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU-H : « [...] - l'emprise au sol existante, à la date d'approbation du PLU-H, de plus de 20% pour les constructions ayant une autre destination.

Cette phrase est à clarifier afin de savoir si l'emprise au sol des constructions à destination d'habitation n'est pas limitée ou s'il n'est pas du tout possible de créer d'emprise au sol pour la destination habitation ? Dans le dernier cas, cela implique qu'en cas de création de surface de plancher l'extension doit se faire uniquement par surélévation sans créer d'emprise ou concerne la transformation de garage en pièce de vie par exemple ?